

RÉSOLUTION 136-08 56-16
Date d'adoption : 20 mai 2008 22 mars 2016
En vigueur : 21 mai 2008 22 mars 2016
À réviser avant :

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ADE10-DA – 7 mars 2016

1. La Loi de l'éducation article 32(1) stipule :

Toute personne a le droit de fréquenter gratuitement une de ses écoles et le conseil a l'obligation de lui fournir l'enseignement et les installations adéquates au cours de l'année scolaire ainsi que l'usage gratuit des manuels scolaires 170(1) 13.

Un conseil peut fournir les fournitures scolaires autres que les manuels 171(1) 13.

2. Cette loi accorde également aux conseils scolaires certains pouvoirs, entre autres pour l'approvisionnement de fournitures scolaires, les sorties et excursions éducatives, le transport scolaire, la pratique de sports et les compétitions scolaires sportives, artistiques ou scientifiques.

Ces pouvoirs étant de nature discrétionnaire, le CEPEO peut implicitement percevoir des cotisations scolaires pour lui permettre de défrayer, en tout ou en partie, les dépenses engagées, entre autres, pour les sorties éducatives et les activités parascolaires organisées par ses écoles.

3. À ces fins, dans un contexte d'équité et d'imputabilité quant à l'usage responsable des deniers publics et en concordance avec la politique environnementale du CEPEO, le CEPEO défraie, selon le niveau scolaire et le curriculum, les frais de matériel pédagogique et de fournitures scolaires pour les élèves de la maternelle à la 6^e année; les écoles défraient à même leur budget les activités complémentaires liées au curriculum. Les parents ou tuteurs défraient via une cotisation scolaire perçue en début d'année scolaire des déboursés servant à couvrir en tout ou en partie les activités parascolaires et les programmes ou services spécialisés ne faisant pas partie du curriculum.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Références : Loi de l'éducation